

**DECISION DU PRESIDENT N° D2020-07**

**Objet** : Déclaration sans suite de l'accord-cadre relatif à l'élaboration de la stratégie de communication de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°19-176274 publié au BOAMP le 24/11/2019,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°2019/S229-562233 publié au JOUE le 27/11/2019,

Considérant la nécessité de déclarer sans suite la procédure relative à l'élaboration de la stratégie de communication de la Métropole du Grand Paris pour un motif d'intérêt général lié à la nécessaire redéfinition du besoin,

**DECIDE**

**Article 1** : De déclarer sans suite la procédure relative à l'élaboration de la stratégie de communication de la Métropole du Grand Paris.

**Article 2** : La présente décision de déclaration sans suite n'entraîne aucune incidence financière en raison de l'abandon de la procédure.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public

Par ailleurs, notification en est faite aux candidats ayants téléchargés le dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre.

Fait à Paris, le **27 JAN. 2020**

Par délégation du président de la Métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services  
**PAUL MOURIER**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.